

Privilège

les produits et services, elles ne rétablissent pas simplement les faits, mais diffusent de l'information. Qui plus est, et je tiens à insister sur cet aspect, elles soulignent l'opinion du gouvernement selon laquelle cette taxe est une initiative fabuleuse pour les Canadiens.

Par le biais de ces brochures publicitaires, le gouvernement ne cherche pas simplement à rétablir les faits à l'intention des Canadiens, mais bien plutôt à se justifier à leurs yeux d'avoir présenté le projet de loi C-62 à la Chambre. Ce faisant, il mésuse des deniers publics. Il fait une utilisation abusive de son pouvoir de diffuser l'information et porte ainsi atteinte aux privilèges de la Chambre, car il n'offre pas aux députés de l'opposition la possibilité de relever les sottises qu'il publie dans ces brochures.

Je n'ai pas encore vu un exemplaire de ces brochures. Pour autant que je sache, nous n'en avons pas encore reçu, mais je crois savoir. . . Je vois maintenant le whip en chef du gouvernement qui en agite un exemplaire.

M. le Président: Je peux peut-être me porter à la rescousse du député de Kingston et les Îles. J'en ai lu moi-même un exemplaire. Je ne voudrais pas qu'il s'estime dans l'incapacité de poursuivre son plaidoyer simplement parce qu'il n'a pas encore eu l'occasion de lire ces brochures.

M. Milliken: Monsieur le Président, je ne suis pas du tout gêné de poursuivre, car ayant lu le communiqué concernant la publication de ces brochures, j'en étais venu à la conclusion qu'elles étaient bien moins innocentes qu'elles pouvaient le paraître à première vue.

Dans ces brochures, le gouvernement exprime une opinion et tente fort mal de justifier le recours à cette taxe. C'est pourquoi je crois qu'il mésuse des deniers publics. Il porte atteinte aux privilèges de la Chambre.

M. le Président: Le député de Kamloops a soulevé la question de privilège, il n'a pas invoqué le Règlement. Il a mentionné certains documents rendus publics par envois postaux directs et portant sur la mesure législative à l'étude ainsi que sur ses conséquences.

Puisque la présidence a été appelée à rendre une décision sur la question il y a quelques mois, j'examinerai attentivement les arguments du député de Kamloops, du ministre de la Justice ainsi que d'autres députés.

Que les députés aient l'assurance que j'ai saisi l'essentiel de la question et que rien ne justifie que l'échange de points de vue se prolonge. Le député de Thunder Bay—Atikokan demande la parole. Compte tenu du respect

dont il jouit à la Chambre et de son expérience, je lui accorde évidemment la parole pour une brève intervention.

• (1120)

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Je serai très bref, monsieur le Président. Je veux simplement ajouter un détail à l'argument de mon collègue.

Il faut se souvenir qu'à l'automne dernier, lorsque vous avez rendu votre décision, il était question d'une taxe sur les produits et services de 9 p. 100 dans la publicité diffusée. Nous savons maintenant que dans le projet de loi à l'étude, il est question d'une taxe de 7 p. 100, ce qui démontre clairement que les situations, ainsi que les données factuelles, peuvent changer de temps à autre. Je vous demande, monsieur le Président, d'en tenir compte en examinant la question.

J'ouvre une parenthèse pour souligner que l'envoi postal aux petites entreprises a coûté 1,3 million de dollars, soit à peu près ce qui a été retranché du budget consacré aux bulletins des députés dans les mesures de compression imposées au budget global de la Chambre.

M. le Président: Je remercie le député. Le député de Mackenzie demande la parole. Il a peut-être quelque chose à ajouter. Je l'écouterai pour une brève intervention.

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, je serai très bref.

Le leader parlementaire du gouvernement a déclaré que le document de 20 pages était destiné à informer les contribuables et particulièrement les petites entreprises de la manière dont la taxe doit être mise en oeuvre. Je crois que cela se trouve au coeur de l'argument du député de Kamloops, car cela signifie que le gouvernement tient pour acquis qu'aucun amendement ne sera proposé à la taxe, que le Parlement n'a aucun rôle à jouer dans les mesures législatives sur les taxes, ce qui est justement censé être le rôle du Parlement depuis au moins 1215.

J'estime que c'est un grave outrage au Parlement. Je crois que le Parti conservateur a simplement fait la promotion de ses propres idées. La mesure législative dont il est question n'est pas une loi du Canada et tant qu'elle n'aura pas été adoptée, le gouvernement ne peut pas légitimement dire aux gens comment prélever une taxe qui n'existe même pas encore.

M. le Président: Je remercie le député de Kamloops d'avoir soulevé la question et les autres députés de leur intervention. Je le répète, j'examinerai la question et je